

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIMISSON

L'an deux mille vingt deux et le sept Juillet 2022, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Étaient présents (12) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, QUIRINY Monique, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, ANTON Jean-Rémi

Procuration :

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

Absente : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Nadal Caroline

Votant : (12)

DELIBERATION N° 2022-34

ATTRIBUTION DU MARCHÉ CABANON DE PETANQUE PAR LOTS

M Le Maire EXPOSE qu'il s'agit d'attribuer le marché de démolition et construction du nouveau cabanon de pétanque Place Guillaume Durand à des fournisseurs par lots.

Une consultation a été lancée le 7 JUIN 2022 sur les Annonces légales avec réponses au 22 Juin 2022.

CONSIDERANT la consultation en date du 7 JUIN 2022

CONSIDERANT les offres reçues

CONSIDERANT la réunion de la commission d'appel d'offres du 06 Juillet 2022 et l'analyse de celle-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation

CONSIDERANT les notes obtenues par les entreprises

ENTENDU l'exposé de M LE MAIRE,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

* **DESIGNE** les entreprises suivantes :

- LOT 1 DEMOLITION pour un montant retenu de 8750 euros HT = MICKA TP
- LOT 2 GROS ŒUVRE pour un montant retenu de 38500 euros HT = OFS
- LOT 3 ETANCHEITE pour un montant retenu de 3149.99 euros HT = SEM
- LOT4 CHARPENTE ET COUVERTURE pour un montant retenu de 11400 euros HT = OFS
- LOT5 MENUISERIE pour un montant retenu de 19000 euros HT = PONS ABELLA
- LOT 7 ELECTRICITE pour un montant retenu de 16830 euros HT = SIETELEC
- LOT 11 FACADES pour un montant retenu de 8286.31 euros HT = CATALA

Soit un montant total de 105916.30 euros HT

***MENTIONNE** que les LOTS suivants seront réalisés en régie :

- LOT 6 CLOISONS
- LOT9 CARRELAGES ET FAIENCES
- LOT 10 PEINTURES
- LOT 12 NETTOYAGE

Le LOT 8 a été notifié comme infructueux, les offres étant supérieures au montant estimatif prévu. Les travaux seront réalisés en régie par la CCAM ;

* **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
D. BARTHES

